

REGLEMENT JEU INSTAGRAM & FACEBOOK MANGEONS FRAIS

« SAPIN DE NOEL » – DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 01 DECEMBRE 2024

Article 1. Société Organisatrice et Objet

La société LES HALLES BLACHERE BERNARD, SAS au capital de 40.000.006,36 € dont le siège social est sis 365 Chemin de Maya, 13160 CHATEAURENARD, immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 340 292 549, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise **du 25/11/2024 au 01/12/2024 inclus** un jeu sans obligation d'achat intitulé « Mon sapin de Noël » (ci-après le « **Jeu** ») sur la page Instagram officielle de Mangeons Frais https://www.instagram.com/mangeonsfrais_fr/ et sur la page Facebook officielle de Mangeons Frais <https://www.facebook.com/MangeonsFraisFR> (ci-après la « **Page Officielle de Mangeons Frais** »).

Article 2. Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, étant titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français, possédant un compte Instagram et/ou un compte Facebook, et une adresse e-mail valide.

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Les participants doivent disposer d'un compte Instagram et/ou Facebook mais le Jeu n'est pas géré par Instagram ni Facebook ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram ni de Facebook en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu. Le compte Instagram et Facebook de la Société Organisatrice ainsi que celui des participants doit être paramétré en mode « Public ».

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. Une seule dotation sera attribuée par personne sur toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article et les modalités de participation. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans le délai indiqué par la Société Organisatrice serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Participation au Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu étant organisé sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, chaque participant peut participer au Jeu sur la Page Officielle de Mangeons Frais soit d'un seul réseau social (Instagram ou Facebook), soit des deux réseaux sociaux (Instagram et Facebook), en suivant les instructions ci-dessous.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort

Pour participer au Jeu sur Instagram, le participant doit, pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 :

- 1. S'abonner au compte Instagram officiel de Mangeons Frais « https://www.instagram.com/mangeonsfrais_fr/ » (ci-après la « Page Officielle Instagram ») ;*
- 2. Aimer la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle Instagram ;*
- 3. Commenter la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle Instagram en indiquant son magasin Mangeons Frais préféré et en identifiant 2 ami(e)s majeur(e)s à la date de participation ayant un compte Instagram, en mentionnant leurs noms d'utilisateurs précédés du signe « @ ».*

Pour participer au Jeu sur Facebook, le participant doit, pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 :

- 1. S'abonner au compte Facebook officiel de Mangeons Frais « <https://www.facebook.com/MangeonsFraisFR> » (ci-après la « Page Officielle Facebook ») ;*
- 2. Aimer la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle Facebook ;*
- 3. Commenter la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle Facebook en indiquant son magasin Mangeons Frais préféré et en identifiant 2 ami(e)s majeur(e)s à la date de participation ayant un compte Facebook, en mentionnant leurs noms d'utilisateurs précédés du signe « @ ».*

Les participants au Jeu acceptent que leur nom d'utilisateur Instagram et/ou Facebook soit mentionné sur la Page Officielle de Mangeons Frais correspondante en cas de gain dans le cadre du Jeu. De plus, en cas de gain, le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, pseudos, adresse mail et localité à des fins publicitaires et commerciales sur ses réseaux sociaux (Instagram et Facebook). En retour, ils ne pourront prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de leur lot. Dans le cas contraire, leur participation au Jeu sera invalidée.

Les participations sont limitées à une participation par personne physique, par compte du réseau social concerné et pour toute la période du Jeu. La participation est personnelle. Il est interdit de jouer à partir du compte Instagram et/ou Facebook d'une autre personne. La création et/ou l'usage de plusieurs comptes par une même personne physique sur le réseau Instagram et/ou Facebook ou l'usage d'un compte de tiers pour participer sont interdites et pourront donner lieu à l'annulation de la participation. Tout mode de participation automatisé est proscrit, quelle que soit la technologie employée.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, pornographique, violent ou diffamatoire. Il ne doit pas comporter de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Le commentaire ne doit pas comporter d'éléments de nudité, ou représenter de l'alcool ou de produits du tabac. Il doit présenter un contenu conforme à la loi, ne pas enfreindre de droits de tiers et être accessible à tous publics.

Chaque participant est responsable, en qualité d'auteur, du contenu du commentaire qu'il dépose dans le cadre du jeu. Les commentaires feront l'objet d'une modération si nécessaire par la Société Organisatrice. Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice subi par le participant dans le cadre de son commentaire.

Tout commentaire non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent règlement sera exclu du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné et/ou des autres participants.

Chaque participant est en droit de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu et le retrait de son commentaire de la publication envoyé dans le cadre du Jeu, sous réserve des règles propres appliquées par les réseaux sociaux Instagram et/ou Facebook concernés.

Article 4. Détermination des gagnants

4 gagnants au total seront déterminés par un tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3, de la manière suivante :

- 2 gagnants seront tirés au sort parmi les participants sur la Page Officielle Instagram,
- 2 gagnants seront tirés au sort parmi les participants sur la Page Officielle Facebook.

S'il y a moins de 2 participants par Page Officielle Instagram et/ou Facebook, il y aura autant de gagnants que de participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3.

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice **le 2 décembre 2024** à 12h00. Afin de déterminer les gagnants, la Société Organisatrice utilisera l'outil Google générateur de nombres aléatoires pour tirer au sort, de manière aléatoire, 4 nombres qui détermineront les 4 gagnants parmi le nombre total de participations valides reçues sur la Page Officielle de Mangeons Frais d'Instagram et de Facebook, figurant sur cette Page dans leur ordre chronologique d'arrivée entre la date de début du Jeu et la date de fin du Jeu, de la manière suivante :

- Les 2 premiers nombres tirés au sort détermineront les 2 gagnants ayant participé au Jeu sur la Page Officielle Instagram ;
- Les 2 nombres suivants tirés au sort détermineront les 2 gagnants ayant participé au Jeu sur la Page Officielle Facebook.

Chaque gagnant ne pourra obtenir qu'un seul lot.

Dans un délai de 24 heures suivant la date du tirage au sort, les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur leur compte Instagram et/ou Facebook. Afin de valider leur gain, ils devront communiquer dans un délai de 24 heures, en réponse au message privé envoyé par la Société Organisatrice, leurs coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance) et le nom du magasin Mangeons Frais sélectionné ainsi que la date sélectionnée afin d'aller retirer leur lot. La Société Organisatrice enverra un e-mail aux gagnant avec un récapitulatif de leur gain, comprenant le nom et l'adresse du magasin où retirer leur lot et la date de retrait convenue. Le gagnant se présentera au magasin avec cet e-mail imprimé et lui sera remis son lot en échange. A défaut de respecter cette procédure, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot de manière irrévocable.

Les gagnants devront aller retirer leur lot auprès du magasin Mangeons Frais sélectionné **du 3 au 8 décembre 2024 inclus**.

Un commentaire général annonçant le nom des gagnants sera publié sur la Page Officielle de Mangeons Frais sur Instagram et sur Facebook, ce que les participants autorisent du simple fait de leur participation.

Article 5. Dotations

4 dotations sont mises en jeu et seront attribuées à chacun des 4 gagnants tirés au sort, conformément aux dispositions figurant à l'article 4 du présent règlement.

Chacun des gagnants remportera la dotation suivante :

Un sapin de Noël de type Nordmann (taille 1m50 – 1m75) d'une valeur unitaire de 39.00€ (prix de vente unitaire constaté au sein des magasins Mangeons Frais en France continentale au 02/12/2024).

Les dotations seront mises à la disposition des gagnants dans le magasin Mangeons Frais sélectionné et à la date de retrait convenue lors de la validation de la dotation telle qu'indiquée à l'article 4 du présent règlement.

Une seule dotation est attribuée par gagnant pendant toute la durée de validité du Jeu mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

La dotation ne peut être retirée que dans le magasin Mangeons Frais sélectionné lors de la validation du gain.

En aucun cas la dotation ne peut être :

- **Transférée à un autre magasin Mangeons Frais ;**
- **Cédée à une autre personne, ni à titre onéreux ni à titre gratuit ;**
- **Convertie en contre-valeur ;**
- **Remboursée ;**
- **Prolongée ou reportée dans le temps.**

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire ou en nature. La dotation ne serait, quant à elle, pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourrait en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Le lot est personnel et ne peut être cédé ni transféré.

Le gagnant ne pourra pas demander le remplacement ou le remboursement de son gain en cas d'absence de retrait avant la date limite spécifiée à l'article 4 du présent règlement.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement des messages Instagram et/ou Facebook. Sans réponse de la part du gagnant

dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi dudit message l'informant de son gain, ce dernier sera perdu. Si le gagnant ne récupère pas son lot à la date prévue, au magasin défini ensemble, le gain sera également perdu.

Article 6. Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses éventuels prestataires et/ou partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

6.1. Problèmes de connexion ou autres

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le réseau social Instagram et/ou Facebook. La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Officielle, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau social Instagram et/ou Facebook pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau social Instagram et/ou Facebook, ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Officielle Instagram et/ou Facebook fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

6.2. Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

6.3. Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4. Dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leur lot de leur fait, et notamment :

- Dans le cas où le compte Instagram et/ou Facebook des gagnants est bloqué ou inactif de telle sorte que la Société Organisatrice ne peut pas les contacter pour les informer de leur gain conformément à l'article 4 du présent règlement,
- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse des gagnants s'avérerai(en)t erronée(s),
- En cas de retour d'un courriel, ou si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles des gagnants,
- Si les gagnants restent indisponibles ou injoignables.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être responsable dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations lors des échanges avec les gagnants via Instagram et/ou Facebook, ou via e-mails.

Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs e-mails indésirables (spams). Le classement des e-mails dans la catégorie d'e-mails indésirables est effectué par la société fournissant aux gagnants le service de messagerie utilisé et les gagnants ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'e-mail dans cette catégorie.

Article 7. Données Personnelles

La participation à ce Jeu implique un traitement des données à caractère personnel du participant.

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des participants, en application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 et du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice. Ce traitement a pour finalité la

gestion du Jeu et l'attribution des dotations. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (nom du profil Instagram et/ou Facebook). Les données collectées auprès des participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, nom du magasin Mangeons Frais choisi) L'ensemble des données collectées seront accessibles par les équipes de la Société Organisatrice ainsi que ses sous-traitants intervenant dans le cadre du traitement des données personnelles.

L'absence de collecte des données à caractère personnel rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle ces données sont détenues, pour répondre aux demandes et réclamations des participants, ou pour remplir ses obligations légales. Ainsi les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des dotations aux participants gagnants. Au-delà, elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Toutes précautions utiles seront prises par la Société Organisatrice afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Les données personnelles des participants ne pourront pas faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors UE.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de la Société Organisatrice, les participants peuvent cliquer sur le lien « url » figurant dans la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Mangeons Frais. Si un participant souhaite exercer ses droits ou pour toute autre demande d'informations, il doit contacter la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu : Société LES HALLES BLACHERE BERNARD, « **JEU INSTAGRAM & FACEBOOK MANGEONS FRAIS – SAPIN DE NOEL** », 365 Chemin de Maya – 13160 CHATEAURENARD.

Article 8. Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité, pendant toute la durée du Jeu, en suivant le lien « url » figurant dans la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Mangeons Frais sur Instagram et sur Facebook.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être transmis à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu et sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse du Jeu : Société LES HALLES BLACHERE BERNARD, « **JEU INSTAGRAM & FACEBOOK MANGEONS FRAIS – SAPIN DE NOEL** », 365 Chemin de Maya – 13160 CHATEAURENARD.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux mois suivant la date de clôture du Jeu.